

DÉFENSE DU FRANÇAIS

BULLETIN ÉDITÉ PAR LA SECTION SUISSE DE L'UNION INTERNATIONALE DES JOURNALISTES ET DE LA PRESSE DE LANGUE FRANÇAISE

No 155

Paraît 10 fois par an / Prix de l'abonnement pour les non-membres : 8 fr. (compte de chèques postaux : Lausanne 10-3056)

Décembre 1975

Adresse : Association des journalistes de langue française, 17, av. de Villamont, 1005 Lausanne -
Téléphone (021) 23 98 54.

Elitisme

Ce néologisme désigne la tendance ou l'état d'esprit « qui ne s'attache qu'à la formation des élites et néglige ou passe sous silence la formation — généralement politique — de la masse. »

(*Les nouveaux mots dans le vent*, p. 89.)

On a vu aussi apparaître dans la presse l'adjectif « élitaire », généralement chargé lui aussi d'une nuance péjorative.

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)

Adjectifs substantivés

Depuis qu'on appelle les savants, ou les hommes de science, des « scientifiques » (V. notre fiche de juillet), on a vu surgir d'autres adjectifs abusivement substantivés.

L'Ecole ABC de Paris (siège de Genève) répand dans nos journaux des annonces où elle vante une méthode d'« enseignement programmé » mise au point « avec l'aide de *linguistiques* » !...

En novembre, après la rencontre France-Belgique de ballon rond, un texte d'agence parlait des supporters belges et des dix mille *scolaires* qui avaient encouragé les deux équipes...

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)

Boutique franche

Dans l'arrêté ministériel du 18 janvier 1973 (ministère des transports), l'expression de « boutique franche » est recommandée pour remplacer *tax free shop* ou *duty free shop* : boutique située dans une zone où les marchandises vendues ne sont pas soumises au paiement de droits ou de taxes.

C'est un bon équivalent des expressions « zone franche » ou « port franc ».

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)

Protocole

Il faut prendre garde que ce terme n'est synonyme de « procès-verbal » que lorsqu'il s'agit de conférences ou d'entretiens diplomatiques.

Parler du « protocole » d'une assemblée générale, par exemple, est commettre un germanisme (procès-verbal se dit en allemand *Protokoll*).

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)

« Soyions »

L'Agence télégraphique suisse a cité le 11 octobre des propos du conseiller fédéral Brugger : « Sans souhaiter que nous *soyions* repris par une frénésie de consommation, il a demandé que nous ne commettions pas d'exagération dans l'épargne. »

Erreur par analogie ! L'Y est suivi d'un I quand il s'agit de distinguer l'imparfait ou le subjonctif du présent de l'indicatif (nous voyions, vous envoyiez ; il faut que nous enrayions cette crise).

Mais on écrit : que nous soyons ; que nous ayons.

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)

« Maître »

« Le Grand Conseil du Valais vient d'appeler à la charge de juge cantonal Me J.-M. Gross, juge instructeur. » (*L'Ordre professionnel*, 31 VII 75)

On appelle « Maître » un avocat, non un magistrat. Nous le rappelons plus particulièrement à nos confrères de la presse jurassienne, coutumière de cette erreur.

Quant à « juge instructeur », l'expression est admise, par Littré et ses successeurs, au même titre que « juge d'instruction ».

(*Défense du français*, No 155, décembre 1975)